



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Réexamen de l'homologation des produits phytosanitaires



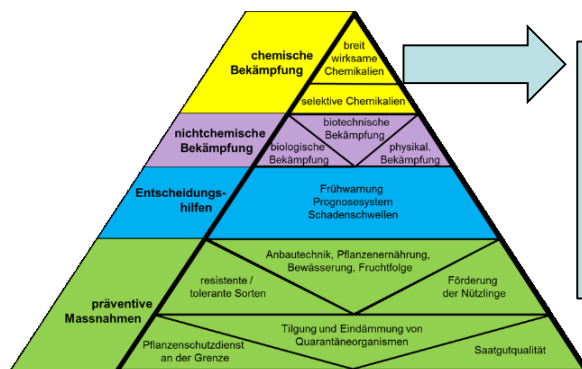
Journée du plan d'action sur les produits phytosanitaires,
8.9.2021, O. Félix, BLW



Réexamen de l'homologation des PPh

Le plan d'action sur les produits phytosanitaires

- Contient des nouvelles mesures
- Se base également sur les mesures existantes en 2017 notamment



**Réexamen de l'homologation des PPh
mis en place par le service d'homologation
de l'Office fédéral de l'agriculture avec les
services d'évaluation**

Contenu de la présentation:

- Etapes de la mise en place
- Procédure
- Résultats
- Défis



Réexamen de l'homologation des PPh

Evolution de la législation dans l'UE

- **Directive 91/414**
 - ⇒ 1^{er} examen des substances en circulation dans les Etats membres de l'UE: ~ 1000 substances
 - ⇒ 2000: Publication de la liste des substances actives de l'UE
1000 → ~ 400 substances actives
+/- = substances actives utilisées en Suisse
- 1998: Introduction des **principes uniformes d'homologation**
 - ⇒ réévaluation des substances actives par l'UE
 - ⇒ retrait de substances actives admises en Suisse
- **Règlement 2009/1107** (remplace la 91/414)
 - ⇒ Critères d'admission des substances actives (CMR)
 - ⇒ Réexamen des produits phytosanitaires par les Etats membres



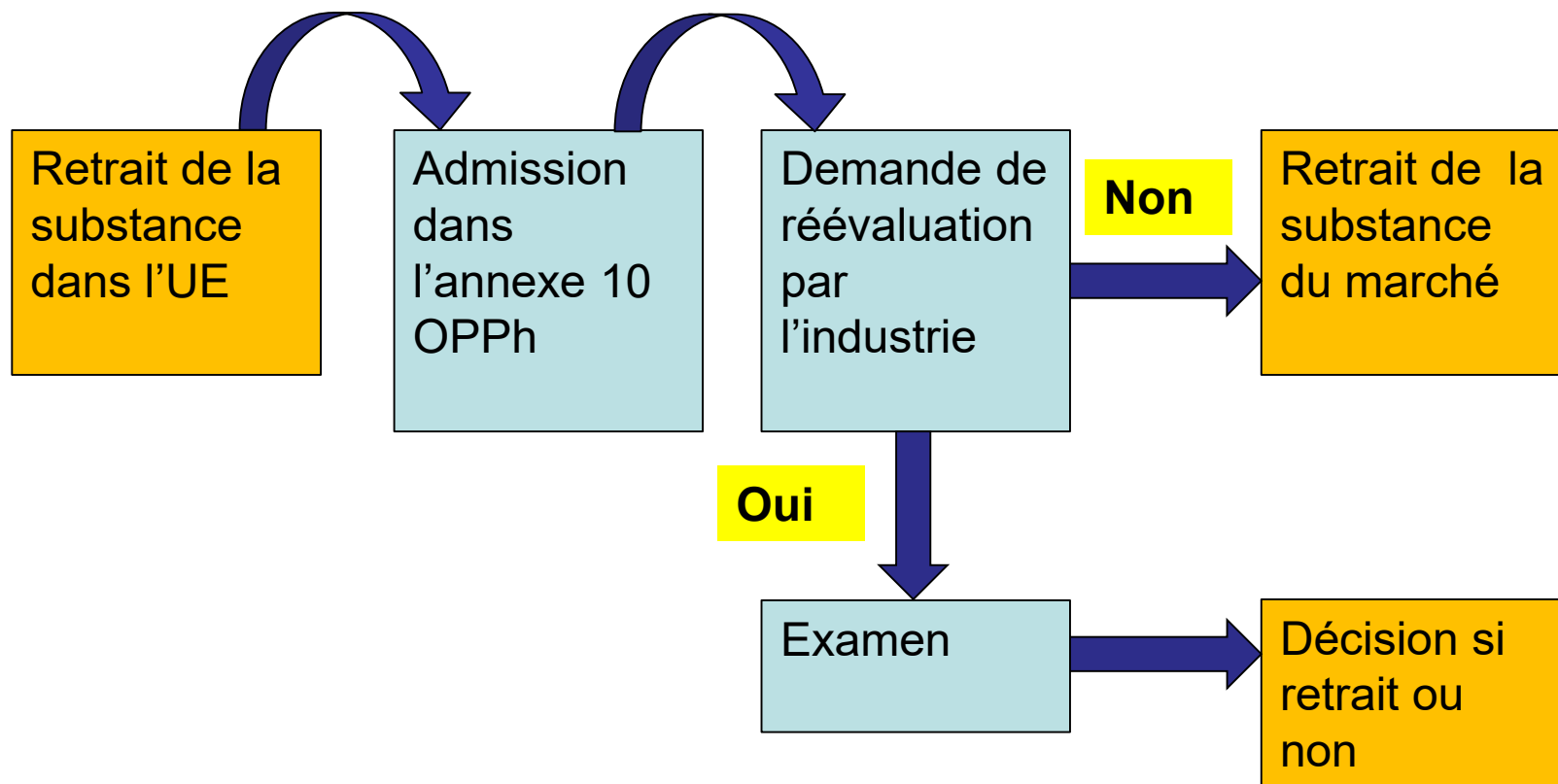
Réexamen de l'homologation des PPh

Étapes clés en Suisse

- 1992 refus de l'EEE par le peuple
- Mise en place de la politique de la reprise autonome
 - ⇒ 1995: Loi sur les entraves techniques au commerce
 - ⇒ Reprise autonome des dispositions techniques de l'UE
- 2005: Révision de l'OPPh
 - ⇒ Liste des substances actives admises en Suisse
 - ⇒ Procédure autonome de retrait des substances actives
 - ⇒ Reprise des principes uniformes pour l'autorisation des produits
- 2010: Révision totale de l'OPPh
 - ⇒ Critères d'admission des substances actives
 - ⇒ Introduction du réexamen ciblé des PPh



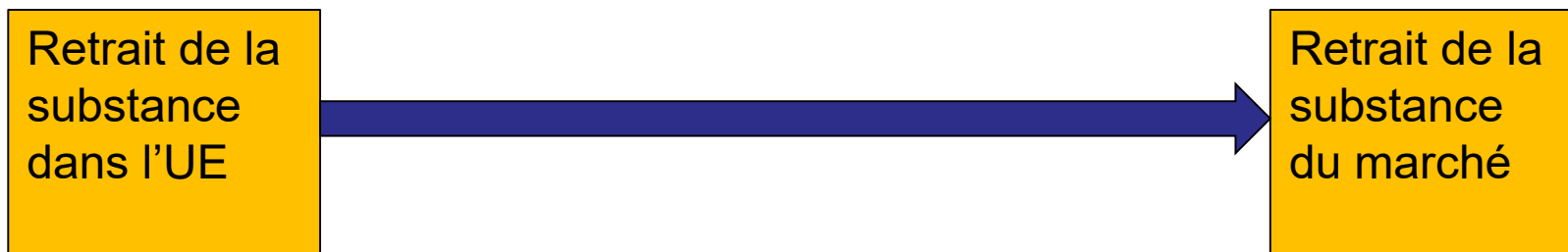
Retrait de substances actives (jusqu'à fin 2020)



Remarque: toutes les substances admises dans l'annexe 10 ont été retirées.



Retrait de substances actives (depuis 2021)



Remarque: une adaptation autonome de l'annexe 1 de l'OPPh est toujours nécessaire

Procédure de réexamen des PPh

Contexte

- Les exigences actuelles pour l'homologation sont plus élevées qu'il y a 20 ans (introduction des principes uniformes)
- Les produits autorisés dans les années 90 ne remplissent plus forcément les exigences actuelles
→ Réexamen de l'autorisation des anciens produits

Objectif du réexamen :

Examiner si les exigences actuelles sont toujours satisfaites.

Si ce n'est pas le cas:

- ⇒ Adaptation des prescriptions d'utilisation
- ⇒ Retrait si cette adaptation ne suffit pas

Procédure de réexamen des PPh

Dans l'UE :

- Réévaluation des substances actives par l'EFSA
- Réexamen des produits par les Etats membres sur la base du résultat de la réévaluation des substances
→ points critiques

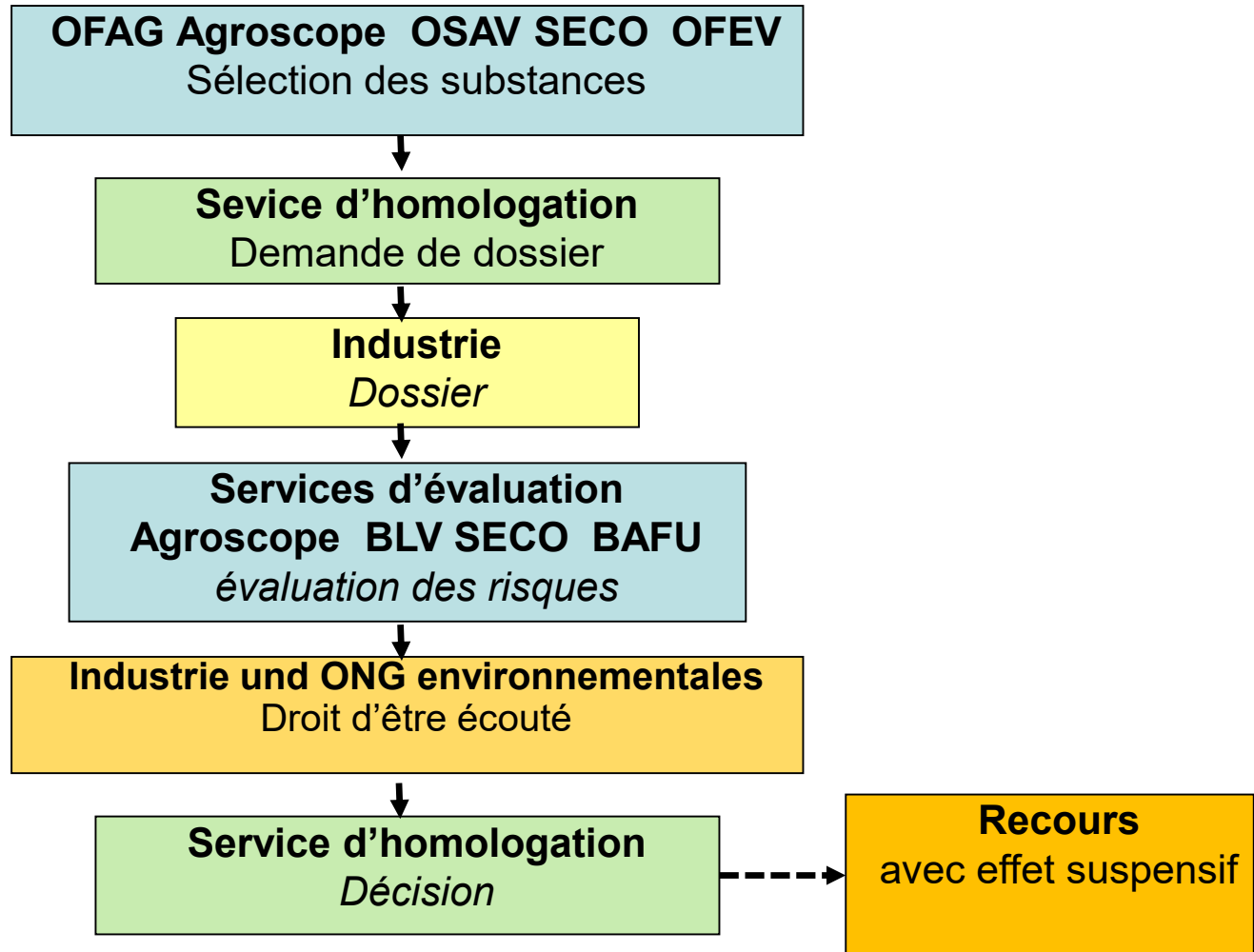
En Suisse :

Pour des raisons d'efficience et de ressources :

- ➔ Réexamen ciblé des produits sur la base du résultat de la réévaluation des substances par l'UE
- ➔ Prises en compte d'autres éléments :
 - Introduction de nouvelles mesures de gestion du risque
 - Nouvelle méthode d'évaluation



Procédure de réexamen des PPh





Résultats

Retrait de substances actives

Depuis 2005 jusqu'en juin 2021 202 substances actives ont été retirées

Réexamen des produits phytosanitaires

Depuis 2011 jusqu'à la fin 2020 109 substances actives ont été réexaminées

= 926 produits

- ⇒ 596 adaptations des prescriptions d'utilisation
- ⇒ 307 retraits d'indication
- ⇒ 45 retraits de produits



Réduction des risques

Réexamen des substances présentant des dépassements des valeurs écotoxicologiques dans les eaux de surface

Nicosulfuron (9) ¹⁾	→ réexaminé: nouvelles prescriptions ²⁾
Fipronil (7)	→ retrait
Metazachlor (6)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions ²⁾
Propyzamid (6)	→ en réexamen
Terbuthylazin (6)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions ²⁾
Chlorpyrifos (5)	→ retrait
Foramsulfuron (5)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions
Diazinon (4)	→ retrait
Carbofuran (4)	→ retrait
Propachlor (3)	→ retrait
Metribuzin (3)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions
Thiamethoxam (3)	→ retrait

...

¹⁾ Nombre de sites avec dépassement de la CQK Nawa spez 2012, 2015, 2017

²⁾ Restrictions supplémentaires dans le cadre du paquet d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475

Ergebnis zur Risikoreduktion

Réexamen des substances présentant des dépassements de la valeurs 0,1 µg/ l dans les eaux souterraines

Substances actives ¹⁾

Atrazin (1)	→ retrait
Bentazon (1)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions

Métabolites

Chlorothalonil (32)	→ retrait
Chloridazon (24)	→ retrait
S-Metolachlor (12)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions ²⁾
Atrazin (3)	→ retrait
Dimethachlor (1)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions ²⁾
Terbuthylazin (1)	→ réexaminé: nouvelles prescriptions ²⁾
Fludioxonil (1)	→ réexaminé

¹⁾ Nombre de sites avec dépassement NAQUA étude pilote screening 2017

²⁾ Restrictions supplémentaires dans le cadre du paquet d'ordonnances sur l'initiative parlementaire 19.475



Réexamen de l'homologation des PPh

Défis

- Depuis 2005, la moitié des substances autorisées à l'époque ont été retirées (202 substances actives)
- Depuis 2005, 110 nouvelles substances active ont été admises (dont 24 micro- ou macro-organismes)
- Nombre de maladies ou ravageurs des cultures ne diminue pas
- De nouveaux retraits impliquent souvent :
 - ⇒ **Lacunes** dans les moyens de lutte
avec conséquences à court terme pour la protection des végétaux
 - ⇒ Lacunes dans la stratégie anti-résistance
avec conséquences à moyen terme pour la protection des cultures



**Merci pour votre
attention**